

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 8 juillet 2011
(convocation du 27 juin 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Huit Juillet Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel de 11 h 45 à 12 h 30
Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel à partir de 15 h 00
M. CAZABONNE Didier à M. MANGON Jacques à partir de 16 h 00
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 14 h 00
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe à partir de 14 h 00
Mme FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 16 h 00
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard à partir de 15 h 00
M. GAUTE Jean-Michel à M. DELAUX Stéphan
M. GAUZERE Jean-Marc à M. BRON Jean-Charles à partir de 15 h 45
M. GELLE Thierry à Mme BONNEFOY Christine à partir de 14 h 00
M. SAINTE MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent de 10 h 30 à 14 h 50
Mme BALLOT Chantal à M. CHARRIER Alain à partir de 15 h 00
M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne
M. CAZENAVE Charles à Mme SAINT ORICE Nicole à partir de 14h 00
Mme CHAVIGNER Michèle à M. JOUBERT Jacques
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. ANZIANI Alain de 14 h 00 à 14 h 30
M. DAVID Jean-Louis à M. DAVID Yohan de 14 h à 14 h 45
M. DANJON Frédéric à M. ROSSIGNOL Clément
Mme DELATTRE Nathalie à Mme COLLET Brigitte

Mme DESSERTINE Laurence à M. CAZENAVE Charles de 9 h30 à 12 h 55 puis à
Mme PARCELIER Muriel de 14 h à 17 h
M. DUPOUY Alain à M. DUCASSOU Dominique
Mme FOURCADE Paulette à M. TOUZEAU Jean
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. POIGNONEC Michel à partir de 14 h 40
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à Mme EL KHADIR Samira de 9 h 30 à 10 h 20 et à M.
DUBOS Gérard à partir de 14 h 00
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. LOTHAIRE Pierre de 10 h 30 à 11 h M. JUNCA
Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de 12 h 00
Mlle EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques à partir de 16 h 00
Mme LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien
M. MAURRAS Franck à M. HERITIE Michel à partir de 15 h 00
M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques à partir de 15 h 00
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine à partir de 15 h 00
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude à partir de 14 h 40
M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu à partir de 15 h 00
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne de 14 h 00 à 15 h 20

LA SEANCE EST OUVERTE

<p>Choix du mode de gestion du service public de l'assainissement</p>
--

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La gestion de l'assainissement à la Cub

La Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) est compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ainsi qu'en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

L'assainissement collectif et non collectif des eaux usées est un service public financièrement géré comme un service public industriel et commercial (article L.2224-11 du CGCT) dont l'exploitation est actuellement confiée :

- pour l'assainissement collectif à un délégataire de service public, la société Lyonnaise des Eaux, aux termes d'un contrat qui arrivera à échéance le 31 décembre 2012 ;
- pour l'assainissement non collectif (SPANC) à une régie dotée de l'autonomie financière qui a été créée par délibération du Conseil de Communauté en date du 16 Décembre 2005.

La gestion des eaux pluviales urbaines constitue un service public administratif (article L.2333-97 du CGCT) dont l'exploitation est actuellement également confiée à la société Lyonnaise des Eaux, dans le cadre du même contrat de délégation de service public que pour l'assainissement collectif.

La nécessité de décider du futur mode de gestion

Compte-tenu de l'échéance au 31 décembre 2012 du contrat de délégation des services de l'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, il appartient à la CUB de décider du (des) futur(s) mode(s) de gestion de ces services, à compter du 1^{er} janvier 2013, et de le(s) mettre en place pour qu'il(s) soi(en)t opérationnel(s) au 1^{er} janvier 2013 et que la continuité de service soit parfaitement assurée.

Selon les dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), l'exécutif de la CUB « *prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

En cas de choix de gestion déléguée, aux termes de l'article L.1411-4 du CGCT, l'Assemblée Délibérante de la CUB doit statuer sur le principe de la délégation de service public « *au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* ».

Pour préparer cette décision, la CUB s'est engagée dans une démarche approfondie d'examen des différentes options et scénarios de gestion envisageables.

L'ensemble de cette démarche a été conduite dans une transparence totale, permettant ainsi aux élus communautaires de disposer d'une information complète en vue du choix du mode de gestion.

A l'issue de ces travaux, il est apparu qu'un passage immédiat en régie ne pourrait éviter des difficultés techniques et sociales fortes pouvant faire peser un risque sur la continuité du service lors de la transition.

Pour autant, l'eau constituant un bien commun, il est souhaitable que le service public s'en réapproprie les enjeux de gestion et de gouvernance. Cela passe par un processus transitoire pour l'assainissement qui permet de dépasser les contraintes d'un calendrier qui s'impose toujours à la collectivité et de préparer, sans précipitation, un passage en régie en anticipant les questions techniques et sociales inhérentes.

Ainsi, il est proposé de recourir à une délégation de service public inscrite dans une perspective de retour en régie à l'horizon 2018.

Vous êtes donc appelés à vous prononcer sur le principe d'une délégation de service public d'une durée de 6 (six) ans pour l'exploitation des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble du territoire de la CUB.

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération rappelle les enjeux du choix du mode de gestion et expose successivement la démarche et les motifs du choix présenté au Conseil de Communauté. Il présente en outre les caractéristiques des prestations qui seraient confiées au délégataire, lesquelles traduisent un objectif de mise en œuvre de dispositions fortes en termes de gouvernance, de transparence et de performance.

Par ailleurs, la Commission consultative des services publics locaux a été préalablement consultée le 30/06/2011 sur la base du rapport annexé et a donné son avis sur le principe d'une délégation de service public selon les modalités décrites dans ce rapport.

Enfin, le Comité technique paritaire, réuni en séance le 28/06//2011 a également donné son avis sur le principe d'une délégation de service public au vu du rapport annexé.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1, L.1411-4, L.1413-1, L.2224-11 et L.2333-97,

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

Vu l'avis rendu le 23/06/2011 par les Commissions réunies,

Vu l'avis rendu le 28/06/2011 par le Comité technique paritaire,

Vu l'avis rendu le 30/06/2011 par la Commission consultative des services publics locaux,

Considérant que le contrat de délégation des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines arrivera à échéance le 31 décembre 2012 ;

Considérant que la CUB s'est engagée dans une démarche approfondie d'examen des différentes options et scénarios de gestion envisageables pour les services publics de l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines et qu'une large partie des conseillers communautaires ont été associés à cette démarche ;

Considérant que le rapport de présentation annexé à la présente délibération rappelle les enjeux du choix du mode de gestion, expose successivement la démarche et les motifs du choix présenté au Conseil de Communauté, et présente les caractéristiques principales du mode de gestion proposé,

Considérant l'opportunité, l'intérêt et les justifications d'un mode de gestion unique pour l'exploitation des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que le recours à une délégation de service public pour l'exploitation des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble du territoire de la CUB d'une durée de 6 (six) ans à compter du 1^{er} janvier 2013 apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour répondre aux enjeux, besoins et contraintes de la Communauté urbaine, des usagers et des contribuables,

DECIDE

Article 1^{er} : Le principe du recours à une délégation de service public, suivant les modalités décrites dans le rapport de présentation joint en annexe, pour l'exploitation des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble du territoire de la Cub d'une durée de 6 (six) ans à compter du 1^{er} janvier 2013, est approuvé.

Article 2 : Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation joint en annexe, sont approuvées.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public.

Article 4 : Le principe d'une indemnisation des candidats ayant présenté une offre et ayant été admis à participer à la phase de négociation tel que décrit dans le rapport de présentation joint en annexe est approuvé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
le groupe des élus Europe Ecologie des Verts et le Groupe des élus Communauté d'Avenir s'abstiennent
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 8 juillet 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
9 AOÛT 2011

PUBLIÉ LE : 9 AOÛT 2011

M. JEAN-PIERRE TURON